

Compte rendu de la séance du mardi 07 février 2023

Etaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Nadine PISANO, Eliette RICHAUD, Laetitia ALLEGRINI, Fabien SCHMALTZ, Cyril PLE, Alain BOVE, Marjolaine LATIL

Procuration : Maryse LATIL procuration à Claude GUERINI, Laurent RENAUD procuration à Brice CHADEBEC, Yannick TRANCHANT procuration à Eliette RICHAUD,

Secrétaire de la séance : Claude GUERINI

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE_2022_067 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 - CRÉATION ATELIER COMMUNAL
- DELIBERATION PORTANT AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE - PLATEAU MULTISPORT
- SUBVENTION ASSOCIATION DES 4 JABRON

Délibérations du conseil :

RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N°DE 2022 067 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 - CRÉATION ATELIER COMMUNAL

Que suite à une erreur, il convient de lire :

"Monsieur le Maire informe que le montant estimé des travaux est de 91 166.12 € HT.

Afin de lancer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création d'un atelier communal pour un coût global de 91 166.12 € HT
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2023 au taux de 60 %.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

- DETR 2023 54 699.67 € soit 60 %
- Fonds propre 36 466.45 € soit 40 %

TOTAL 91 166.12 €

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet"

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION SPECIALE - PLATEAU MULTISPORT

L'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permettant aux collectivités avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2023.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2023 lors de son adoption.

Le Conseil à unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement suivantes :

Compte ou opération	Libellé	Crédits ouverts
2181-202	Plateau multisport	5 273.65
TOTAL		5 273.65

- **Rappelle** que les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, hors restes à réaliser 2021 et annuité en capital des emprunts s'établissent à 396 838 € et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération spéciale s'établissent au maximum à 25 % des dépenses 2022 précitées **soit 99 209.50 €.**

- **Précise** que les crédits correspondants seront repris au budget 2023

SUBVENTION ASSOCIATION LES 4 JABRON - BREVET DE CHASSE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2022 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Après avoir entendu et délibéré,

- **Décide** d'allouer à l'association :

- Les 4 Jabron 100 € (subvention exceptionnelle pour le Brevet de chasse)

*Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an que dessus*

La séance est levée à 20h30

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

